

Appel aux collègues Accidents de service, Expertises, La Covid 19

Toujours en attente de la nouvelle circulaire rectorale (accidents de service, maladies professionnelles) annoncée dans le bulletin précédent (n°262), nous avons actualisé et modifié, de notre côté, le SITE ACADEMIQUE <http://www.snepfsu-bordeaux.net/wp/> et notamment l'onglet SANTE, Accident, Conflit pro. « **Courez y vite, courez y vite.....** »

Le rectorat a reconnu l'illégalité des procédures mises en place, l'illégalité des rejets des dossiers aux motifs de : l'absence du CERFA 11138, des délais de déclaration et/ou de remise du certificat médical, sans même mentionner les voies et délais et de recours.

Cette année de bataille que nous avons menée et gagnée profitera aux nouveaux dossiers.

Cependant, trois points nous préoccupent et fondent notre APPEL !

1. **Des dossiers accidents ont été rejetés en 2019-2020** : et ce, en toute illégalité et sans que nous ayons pu intervenir, les collègues ne nous ayant pas sollicités.
2. **Des expertises de collègues, semble-t-il, se sont mal passées** et des accidents de service n'auraient pas été reconnus soit par non examen de pièces médicales fondamentales, soit par manque de rigueur sur les attendus de l'expertise.
3. **La Covid** : le SNEP-FSU au plan national se bat pour que, si la maladie vous touche dans l'exercice de vos fonctions, votre dossier puisse être traité comme « accident de service ». Il en va de la prise en charge par l'état d'éventuelles conséquences proches ou lointaines dues à cette maladie. Sachez qu'actuellement le jour de carence est retenu ! Le ministère prévoyant un simple arrêt maladie (CMO) !!! Non ! Pour nous c'est un accident de service. En l'absence d'un décret nous concernant, ne vous trompez pas : un accident de service est plus facile à reconnaître qu'une maladie professionnelle !!!

Nous pouvons vous aider sur ces 3 points si vous répondez à notre appel. Faites-nous connaître IMMÉDIATEMENT : les refus de dossiers (cf.1), un problème d'expertise rencontré (cf. 2), le fait que vous avez dû ou devez prendre un congé

en lien direct avec une contamination COVID 19 (cf.3). Nous vous aiderons à construire votre dossier et vous nous aiderez dans le cas de l'expertise à réagir collectivement si des abus venaient à être établis !

Agir par vous-même, pour vous, c'est aussi agir pour les autres, c'est une démarche hautement syndicale. Chaque fonctionnaire est un peu à la fois gardien et créateur d'une partie de l'intérêt général. Aussi devrait-il se faire un devoir de se battre jusqu'au bout pour faire respecter ses droits et la réglementation inhérente à son activité de fonctionnaire, participant ainsi à la défense de l'intérêt général tout entier. Loin d'être un engagement subversif ou étroitement corporatiste, l'activité revendicative devient alors un passage obligé relevant de sa responsabilité, une question de dignité et de citoyenneté ! (SNEP ATOUT Page 2)

Comment répondre à notre appel ?... C'est simple !

Vous devez renseigner la première fiche « **Contactez immédiatement** » de l'onglet « **Santé, Accident, conflit pro.** » du site du SNEP Académique Bordeaux et nous l'adresser par mail. « Là même » dirait un gascon !

**Les responsables du secteur
« Défense du métier et des personnels »**

Information récente : le décret n° 2020-1131 du 14 sept 2020 *relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2* annoncé (tambours et trompettes) par le ministre des Solidarités et de la Santé (Olivier VERAN) ne nous concerne pas directement, il concerne semble-t-il pour l'éducation nationale : *les personnels exerçant des activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement.*